

La Marelle



En partenariat avec



Fondée en 2002

Règlement

Garderie/Crèche



Av. des Planches 23, 1820 Montreux

Téléphone : +41 21 961 18 72

www.ecole-riviera.ch



La crèche est une structure privée qui a été créée au sein de l'école Riviera de Montreux (ERS). Elle évolue dans un contexte multiculturel.

La crèche propose des activités essentiellement en français.

Elle est soumise à la loi sur la Protection de la Jeunesse du 29 novembre 1978 et remplit les conditions qui en découlent. Elle se soumet à la surveillance régulière du Service de Protection de la Jeunesse qui délivre l'autorisation d'exploiter.

Encadrement

L'encadrement éducatif des enfants est assuré par une équipe de professionnels de la petite enfance. Les collaborateurs bénéficient d'une formation répondant aux exigences des autorités en matière d'accueil de la petite enfance. L'équipe peut-être renforcée par des stagiaires et/ou une apprentie.

La responsabilité pédagogique est confiée à la Direction.

L'organisation de la crèche/garderie tient compte des besoins et des rythmes des enfants dans un climat de confiance et de respect de chacun. Notre structure se considère comme un « relais éducatif » qui permet à l'enfant de faire des grands pas de socialisation tout en gardant son identité socioculturelle.

L'équipe éducative veille au bien-être physique et psychique des enfants qui lui sont confiés. Elle propose des activités variées et adaptées à l'âge des enfants. Elle favorise les expériences et les apprentissages en accompagnant les enfants vers l'autonomie. Elle guide chaque enfant dans ses découvertes et reste disponible et à l'écoute de ses besoins et demandes tout en mettant en place un cadre structuré et rassurant.

Heures d'ouverture : départ et arrivée

La Marelle est ouverte du lundi au vendredi de 7h15 à 18h15.

S'agissant des heures d'arrivée, les enfants sont accueillis, le matin de 7h15 à 9h00, et l'après-midi (pour ceux qui rejoignent la crèche à ce moment-là) de 13h30 à 14h00. Passé ces délais, les parents sont priés d'informer le personnel éducatif d'un éventuel retard afin de respecter les activités pédagogiques prévues et structurées en fonction d'horaires prédéfinis. Afin de faciliter cette annonce, la crèche/garderie est atteignable au moyen du numéro de téléphone direct : 021 / 961 18 62.

Les parents sont également priés d'informer le personnel éducatif de tout retard au moment du départ. Pour rappel, les heures de départ sont fixées à 12h00 pour les enfants qui fréquentent la crèche/garderie uniquement le matin, à 14h00 pour les enfants qui fréquentent la crèche/garderie



le matin, mangent et font la sieste et à 18h15 pour tous les autres. Des retards non excusés, ou excusés mais répétés, constituent une raison suffisante à une facturation supplémentaire (dépannage d'une ½ journée).

Par ailleurs, les parents s'engagent à être présents au moins 10 minutes avant la fermeture pour que l'équipe puisse leur faire un retour de la journée de leur enfant.

Périodes de fermeture

La Marelle est fermée :

- 2 semaines à Noël
- Les jours fériés officiels
- Le week-end de l'Ascension
- Les trois premières semaines d'août

Les parents sont informés des dates exactes lors de l'inscription de leur enfant. Ils peuvent aussi consulter le tableau d'affichage de la crèche ou visiter le site internet www.ecole-riviera.ch (dans la rubrique Notre Ecole → crèche).

Admissions

La Marelle accueille les enfants âgés de 18 mois à l'âge d'entrée à l'école enfantine. Ils sont inscrits pour une fréquentation régulière.

La capacité d'accueil est de 17 places :

- 7 places pour les Trotteurs (18/24 – 30/36 mois)
- 10 places pour les Grands (30/36 mois – 48 mois)

Dès janvier 2016, la capacité d'accueil sera portée à 22 places et nous serons en mesure d'accueillir un groupe de 5 bébés (6mois – 18

Priorité d'accueil

Les enfants sont admis en fonction de la date de la demande et des disponibilités dans les groupes d'âge. Une priorité est accordée aux familles ayant déjà un enfant inscrit à la crèche/garderie ou à l'école Riviera School.



Inscription

Les parents souhaitant inscrire leur(s) enfant(s) à la Marelle sont priés de prendre d'abord contact avec la Direction afin de trouver la meilleure solution de prise en charge possible pour l'enfant et sa famille et planifier une visite de la structure.

Lorsque l'admission est confirmée par la Direction, les parents signent le contrat d'inscription et présentent :

1. Une photocopie du carnet de vaccination de l'enfant
2. Une photocopie du certificat d'assurance maladie
3. Un certificat de bonne santé établi par le pédiatre
4. Une attestation d'assurance responsabilité civile

Changement d'inscription et fin de contrat

Prière de se référer au document « Condition financières et générales » édité une fois par année et remis à toutes les familles.

Santé des enfants et administration des médicaments

La direction de la Marelle, en collaboration avec son pédiatre de référence, ainsi que toute l'équipe éducative veillent à la bonne santé générale des enfants qui leurs sont confiés.

L'équipe éducative et le personnel de maison prennent toutes les mesures d'hygiène nécessaires pour garantir la propreté de la garderie et pour prévenir la propagation de maladies contagieuses.

Les parents sont rendus attentifs au fait que dans toute collectivité d'enfants les maladies contagieuses sont inévitables, et ceci malgré toutes les précautions prises.

Ils s'engagent à annoncer toute affection contagieuse de l'enfant ou de sa famille afin de pouvoir prendre les mesures qui s'imposent.

La garderie ne prend pas en charge l'enfant malade et peut demander aux parents de venir le rechercher en cours de journée. Par malade, on entend un enfant présentant une maladie contagieuse, une température supérieure à 38.5°C. En règle générale, l'enfant peut à nouveau être accueilli à la garderie 48 heures après la première prise d'antibiotique.

Une fiche reprenant les recommandations romandes et tessinoises d'éviction préscolaire pour maladie transmissible est à disposition des parents, sur demande, à la direction.

Après une maladie grave ou contagieuse, un certificat médical peut être exigé au retour de l'enfant.



Les parents ont l'obligation de signaler à la crèche tout problème de santé particulier ainsi que les allergies. Une allergie peut rendre la prise en charge d'un enfant en collectivité complexe. Un certificat médical est exigé pour toute allergie alimentaire ou pour les régimes particuliers.

Administration de médicaments : l'équipe éducative se charge volontiers d'administrer un traitement à un enfant pendant son temps de présence à la garderie. Dans le but de bien préciser les responsabilités inhérentes à ce geste, les parents devra signer une fiche de médication avec l'éducatrice présente à l'arrivée de l'enfant en conformité avec ce qui suit :

1. Médicament acheté par les parents (automédication) :
Le produit portera une étiquette indiquant le nom de l'enfant, la posologie, la durée de traitement ainsi que la signature des parents.
En cas de non respect de cette procédure le médicament ne sera pas administré.
2. Prescription médicale
Le médicament doit porter une étiquette de la pharmacie indiquant le nom de l'enfant, la posologie à respecter ainsi que la durée du traitement.

Cas d'urgences

En cas d'accident ou de maladie subite, l'équipe de La Marelle contacte immédiatement les parents. Dans l'impossibilité de les joindre, elle prend les mesures qui s'imposent.

Repas

Les repas proposés aux enfants sont préparés par Eldora et son restaurant scolaire de l'école St-Georges à Clarens. Ils sont conçus et adaptés pour des enfants en bas âge.

Les parents peuvent consulter les menus de la semaine sur le tableau d'affichage de la garderie ou directement sur le site internet www.ecole-riviera.ch

Collaboration, relation entre les parents et l'équipe éducative

Pour accueillir un enfant dans les meilleures conditions, l'équipe et la direction ont besoin d'informations données par la famille.

Les parents sont toujours les bienvenus. Il leur est proposé d'être de vrais partenaires dans la prise en charge de leur enfant.

Dans l'intérêt de l'enfant, de sa famille et de l'équipe éducative, des réunions peuvent être organisées à la demande des uns et/ou des autres.

Les parents sont invités à lire régulièrement le panneau d'affichage situé dans le couloir.



Les parents doivent être joignables à tout moment de la journée. Si ce n'est pas le cas, ils désignent une personne de référence et en informent l'équipe de la crèche.

Les parents informent la direction de la garderie de tout changement de coordonnées personnelles (adresse, téléphone etc.).

Selon les besoins, les éducatrices et la direction se tiennent à disposition pour des entretiens avec les parents.

Un entretien entre les différents intervenants de la crèche et les parents est prévu au moins une fois par année.

Les parents et les éducatrices ont la possibilité de demander un entretien à tout moment.

En cas de besoin et en accord avec la famille, les éducatrices peuvent être appelées à collaborer en réseau avec des partenaires extérieures (pédiatre, pédopsychiatre, service de protection de la jeunesse etc.)

En vertu de la législation fédérale et cantonale en vigueur, l'équipe éducative en accord avec la direction a l'obligation de signaler toutes suspicions de maltraitance auprès des autorités compétentes.

Situation familiale particulière

En cas de situation familiale particulière, la direction se réserve le droit de demander aux parents ou aux représentants légaux de fournir les documents juridiques, textes de références qui régissent les droits et devoirs des parents vis-à-vis de l'enfant et des tiers (convention ratifiée, prononcé des mesures protectrices conjugales, ordonnance des mesures prévisionnelles, dispositif de mesure de divorce, convention à l'égard de l'enfant).

Ces documents restent confidentiels.

Accompagnement des enfants

Les parents signalent aux éducatrices l'identité ainsi que son lien avec l'enfant, de la personne autorisée à venir le/ la chercher.

En cas de doute une pièce d'identité peut être demandée.



Objets personnels

Les parents veillent à habiller leur enfant de manière pratique et adaptée au temps, à l'environnement ainsi qu'aux activités proposées à la crèche.

Les parents veillent à ce que l'enfant ait toujours :

- des vêtements de rechange dans son casier
- des pantoufles ou chaussettes antiglisse
- un objet personnel comme une peluche, un doudou, une patte ou une lolette.

La vie en collectivité ne permet pas à l'équipe éducative d'effectuer un contrôle constant des vêtements et des affaires personnelles apportés au jardin d'enfants.

Les parents sont tenus de noter le nom de leur enfant sur ses habits, chapeaux, chaussures et pantoufles.

Tout vêtement sans nom et dans l'impossibilité de retrouver son propriétaire sera mis dans la corbeille des objets trouvés.

L'équipe éducative décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration concernant les objets (bijoux, argent, jouets etc.) que les enfants apportent à la crèche.

Les pertes, dégâts ou détériorations provoqués par un enfant seront facturés aux parents sur décision de la direction qui apprécie le cas.

Autorisations (photos et vidéos)

En signant le formulaire de confirmation d'inscription, les parents autorisent l'équipe éducative à :

1. sortir quotidiennement de la structure pour des promenades
2. filmer ou photographier leur enfant dans le cadre des activités proposées, ou au cours de fêtes de la crèche, et à diffuser ces images sous la rubrique « galerie photo » du site internet www.ecole-riviera.ch ou dans les documents publicitaires de la crèche sans toutefois que l'enfant ne soit d'une quelconque manière identifiable (aucune mention du nom ni du prénom) et dans le respect total de la dignité de l'enfant
3. utiliser les transports publics ou le bus de l'école Riviera avec son chauffeur, pour se déplacer lors de sorties
4. effectuer des sorties avec tout autre moyen de transport sécurisé



Règlement (août 2015)

Absences

Toute absence doit être annoncée au plus tard le matin même jusqu'à 9h00 auprès de l'équipe éducative. Les jours d'absence ne sont pas remplacés.

Arbitrage

En cas de litige entre les parents et le personnel de La Marelle, il incombe au supérieur hiérarchique de servir d'organe d'arbitrage.

Modifications

La Direction de La Marelle, en collaboration avec la Direction de l'école Riviera, se réserve en tout temps le droit de modifier le présent règlement.

Montreux, mai 2015

Entrée en vigueur au 1^{er} août 2015 (annule et remplace les anciennes versions du règlement)